

## Préambule

Le Réseau santé social agit en qualité de fournisseur de services Internet présentant des garanties de qualité, de fiabilité, de sécurisation et de confidentialité indispensables aux échanges électroniques entre professionnels du monde sanitaire et social. Le Réseau santé social transporte des informations médicales nominatives donc sensibles. Il appelle, pour sa sécurité, à la coopération entre les différents acteurs, reposant notamment sur l'engagement de l'Abonné à respecter les présentes conditions.

Les Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'offre Fortidata - Sauvegarde en ligne proposées par le Réseau santé social, quel que soit le canal de vente utilisé et peuvent être complétées par des Conditions Particulières correspondant à chaque option souscrite.

Vous, en tant qu'abonné, vous engagez à prendre connaissance des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Particulières, y compris les annexes, et à soumettre au Réseau santé social toute question que vous vous poseriez.

Les Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Particulières prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou d'utilisation, conditions particulières ou tout autre document que vous auriez pu transmettre au Réseau santé social et non expressément accepté par le Réseau santé social.

Le bénéfice de l'abonnement et des options souscrites est personnel à l'Abonné. L'Abonné ne peut les céder ou les transmettre de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit et préalable de la société le Réseau santé social.

## Article 1 - Définition

**Abonné** : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, ayant souscrit un contrat avec le Réseau santé social en vue de la mise à disposition d'un service.

**Logiciel** : désigne un ensemble de programmes qui permet à l'ordinateur de type PC Windows du client d'assurer l'ensemble des tâches de sauvegarde/restauration.

**Utilisateur** : désigne toute personne physique ou morale, y compris de droit public, exerçant une activité dans les secteurs sanitaires ou socio-sanitaires, et utilisant les services proposés par le Réseau santé social.

Site web : adresse publique : <http://www.lereseauantesocial.fr/>

## Article 2 – Objet - Souscription

La souscription par tout professionnel à l'offre Fortidata - Sauvegarde en ligne se fait au moyen du formulaire disponible sur le site [compléter] ou au moyen d'un formulaire pré-imprimé.

Le contrat conclu entre l'Abonné et le Réseau santé social est constitué des présentes Conditions Générales d'Utilisation de Fortidata - Sauvegarde en ligne, le cas échéant, des Conditions Particulières, d'un formulaire d'abonnement en vigueur au moment de sa signature, dûment complété, des tarifs, de la brochure commerciale du Réseau santé social décrivant les caractéristiques du service et des Conditions Particulières applicables aux services et options. L'ensemble de ces documents est mis à disposition de l'Abonné sur le site web du Réseau santé social. En signant le formulaire d'abonnement, l'Abonné reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir d'une part les modalités et conditions dans lesquelles le Réseau santé social fournit à l'abonné un service de sauvegarde en ligne, et d'autre part les services proposés dans le cadre de Fortidata - Sauvegarde en ligne.

Lorsque la souscription est effectuée dans le cadre d'une offre spéciale du Réseau santé social, le formulaire électronique doit être complété et validé avant le dernier jour de l'offre à minuit. En cas de souscription au moyen d'un formulaire papier, celui-ci doit être expédié au Réseau santé social au plus tard le dernier jour de l'offre figurant sur le formulaire, le cachet de la poste faisant foi.

Toute souscription au service quelque soit la capacité choisie est subordonnée au respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions connaissance et à accepter les Conditions Générales d'Utilisation et, le cas échéant, les Conditions Particulières, avant toute souscription ou modification d'un abonnement ou d'une option.

## Article 3 - Usage professionnel

La souscription du service Fortidata - Sauvegarde en ligne est exclusivement réservée aux professionnels en vue d'un usage uniquement professionnel. L'Abonné reconnaît par conséquent avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations des Conditions Générales et les avoir acceptées sans réserve.

## Article 4 - Informations et coordonnées

L'Abonné s'engage à fournir au Réseau santé social des informations à jour, complètes, exactes et à actualiser ces informations à tout moment qu'il s'agisse de ses informations bancaires notamment en cas de paiement par prélèvement automatique, de ses coordonnées ou toute autre information utile à l'exécution du contrat.

Toute modification d'une de ces informations devra être notifiée au Réseau santé social dans les plus brefs délais. A défaut de communication d'informations et/ou de coordonnées exactes ou de leur mise à jour, le Réseau santé social ne pourra pas ou plus fournir l'accès au service et se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions de l'article 12.1 ci-dessous. Le cas échéant, le Réseau santé social pourra conseiller à l'Abonné toute modification de formule d'abonnement ou de l'équipement mis à sa disposition, afin de pouvoir bénéficier du service.

## Article 5 – Contenu du Service : Fortidata – Sauvegarde en ligne

Le service Fortidata - Sauvegarde en ligne est constitué par une licence monoposte portant sur le logiciel permettant l'exécution des tâches de sauvegarde d'une part, et un abonnement mensuel permettant l'accès par l'Abonné à un espace de sauvegarde mutualisé, dont la capacité est déterminée par l'utilisateur lors de la souscription au service, et peut être modifié à tout moment.

## Article 6 - Service commun – Accès Internet

### Article 6.1 - Activation du service – Accès à Internet

Suivant la réception par le Réseau santé social de la souscription d'un nouvel Abonné, celui-ci reçoit par courrier électronique un lien permettant le téléchargement du logiciel de sauvegarde. Une fois le Logiciel installé et éventuellement paramétré, l'accès au service est possible grâce aux identifiants que le Réseau santé social a communiqué à l'Abonné dans son courrier ou courriel de bienvenue.

Le service Fortidata - Sauvegarde en ligne est accessible à partir d'un ordinateur connecté à un réseau de télécommunication compatible avec le service d'accès à Internet. L'ordinateur de l'abonné doit répondre à la configuration minimale visée sur la documentation de l'offre Fortidata - Sauvegarde en ligne. Les protocoles de communication utilisés sont ceux en usage sur Internet. A ce titre, l'abonné s'engage à respecter les modalités d'utilisation des logiciels fournis. Le logiciel est également disponible sur simple demande adressée au Service Client du Réseau santé social (coordonnées disponibles sur le site web).

### Article 6.2 - Modifications du service / maintenance

#### Article 6.2.1 - Maintenance

Le Réseau santé social peut être amené à interrompre le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service. L'abonné sera prévenu dans la mesure du possible, et sauf caractère urgent de l'opération, au minimum trois (3) jours à l'avance par une information sur le site web ou par courriel à l'adresse indiquée lors de la souscription ou par défaut à l'adresse fournie par le Réseau santé social.

Sauf exception expressément prévue par le Réseau santé social dans les présentes conditions générales, ces interruptions pour maintenance n'ouvriront droit à aucune indemnité et la connexion sera rétablie dans les meilleurs délais.

Le Réseau santé social s'engage également à assurer, sans supplément de prix, la maintenance évolutive du logiciel.

Le Réseau santé social précise que ces modifications et changements ne remettent pas en cause les fonctionnalités desdits services et équipement, et n'entraînent pas d'augmentation du prix de la formule d'abonnement choisie.

Afin d'assurer le fonctionnement optimal et sans discontinuité du service, l'Abonné s'engage à permettre le téléchargement des mises à jour ou de toute nouvelle version du logiciel.

#### Article 6.2.2 – Interruption

Pour des raisons techniques liées à la technologie ADSL, l'accès à Internet est interrompu au moins une fois par vingt quatre (24) heures pendant un très bref délai. Le moment de cette brève interruption ne peut être déterminé à l'avance. Si l'abonné est connecté à Fortidata - Sauvegarde en ligne au moment de cette interruption, il lui suffit de relancer la sauvegarde ou de sélectionner la reprise automatique de la sauvegarde dès que sa connexion est rétablie.

**Article 6.3 – Accès au service**

L'accès au service est ouvert sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'accès au service est subordonné à la présence d'un raccordement Internet idéalement de type xDSL (ADSL, SDSL...), et à la souscription de Fortidata – Sauvegarde en ligne.
- l'accès au service nécessite également la compatibilité technique de l'équipement informatique de l'Abonné. Pour ce faire, l'ordinateur de l'Abonné doit répondre aux caractéristiques spécifiées par le Réseau santé social.
- le Réseau santé social ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable d'une incompatibilité technique entre le logiciel et le matériel de l'Abonné.
- l'accès au service est possible à la date de réception par l'Abonné des éléments personnels d'identification, à savoir : identifiant, mot de passe et adresse du serveur.

**Article 6.4 - Utilisation du service**

Le service doit être utilisé conformément aux lois et réglementations en vigueur. Le service ne peut en aucun cas être utilisé dans des lieux publics ou espaces commerciaux à usage public. Ceci exclut en particulier son usage sur des bornes en libre service, espaces de type « Cyber », salons de démonstrations temporaires ou permanents, à moins qu'il ne soit expressément autorisé par le Réseau santé social.

**Article 6.5 – Identifiants****Article 6.5.1 – Accès au service**

Les Identifiants sont personnels et confidentiels. Les identifiants d'accès pourront être communiqués au prestataire par l'intermédiaire duquel l'Abonné a souscrit à l'abonnement, afin qu'il puisse en assurer l'installation. En cas de perte ou de vol d'un des éléments composant les identifiants, l'Abonné doit en informer le Réseau santé social dans les meilleurs délais. Par mesure de sécurité, le Réseau santé social en fera l'annulation immédiate. L'Abonné doit cependant confirmer cette information au Réseau santé social par écrit dans les plus brefs délais. En cas d'utilisation détournée ou non autorisée de ses identifiants par un tiers non autorisé, la responsabilité ne sera dérogée à l'égard du Réseau santé social qu'à compter de la réception de l'information par le Réseau santé social.

Chaque Abonné dispose d'un accès personnalisé. Cet accès doit être utilisé dans un cadre professionnel. Dans ces conditions, il n'est autorisé qu'une seule connexion à la fois par identifiant. Sauf dérogation écrite et préalable, il est donc interdit d'établir plusieurs connexions simultanées avec les mêmes Identifiants.

**Article 6.5.2 – Passphrase ou phrase secrète**

Lors du paramétrage du logiciel, l'utilisateur est invité à saisir une phrase secrète qui sert de base à la cryptologie des données externalisées. L'utilisateur est informé de ce qu'en cas de perte de cette phrase, il n'existe aucun moyen de restaurer les données et qu'elles sont de ce fait définitivement perdues. Cette phrase secrète est inconnue de nos services. L'utilisateur devra donc s'assurer de retenir cette phrase secrète aussi longtemps qu'il se doit.

**Article 7 - Responsabilité****Article 7.1 - Responsabilité du Réseau santé social**

Le fonctionnement du réseau Internet rend aléatoire la qualité de service obtenue, celle-ci ne dépendant pas uniquement des capacités techniques du Réseau santé social. Le Réseau santé social ne peut donc garantir la qualité du service qu'il fournit. Les éventuelles restrictions d'accès au réseau ou aux serveurs spécifiques de sauvegarde sont indépendantes de la volonté du Réseau santé social.

Dans ces conditions, l'abonné accepte que le Réseau santé social ne puisse être tenue responsable d'un quelconque préjudice, notamment des dommages immatériels et/ou indirects, accessoires, spéciaux y compris les dommages résultant d'une perte de profits, de manques à gagner, de pertes de données ou de privation d'usage subis par l'abonné ou par un tiers, que l'Abonné agisse en responsabilité contractuelle ou quasi-contractuelle, même si le Réseau santé social a été avertie de l'éventualité de tels dommages. En tout état de cause, et à l'exception des dommages corporels causés aux personnes, la responsabilité pécuniaire du Réseau santé social sera limitée au montant total que l'Abonné aura versé au Réseau santé social pour l'abonnement en cause au cours de l'année précédent le dommage. Cette

clause sera appliquée sous réserve des dispositions contraires prévues par certaines législations. Dans ce cas, la responsabilité sera limitée dans la mesure permise par ladite loi applicable. Par ailleurs, le Réseau santé social respectera les dispositions de toute décision de justice devenue définitive ou exécutoire et obligeant le Réseau santé social à suspendre ou supprimer le service, un service associé ou une option et ne pourra être tenue responsable des conséquences liées au respect d'une telle décision. Ce service ou cette option ne sera alors plus facturé.

Le Réseau santé social ne saurait être responsable en cas de dysfonctionnement du service lié à l'absence de téléchargement des mises à jour ou des nouvelles versions du logiciel de sauvegarde.

**Article 7.2 - La responsabilité de l'abonné****Article 7.2.1 – Responsabilité générale**

L'abonné déclare que l'utilisation qui sera faite des services proposés par le Réseau santé social, directement ou indirectement, n'enfreint pas les droits des tiers, la réglementation applicable en France ou à l'étranger ou les dispositions des Conditions Générales. Le Réseau santé social n'est pas tenu de réaliser une quelconque vérification à ce titre.

Toutefois, s'il apparaît au Réseau santé social que l'abonné utilise son Service en violation des droits de tiers, de la réglementation applicable en France ou à l'étranger, ou des conditions générales ou particulières d'utilisation du service, le Réseau santé social se réserve le droit de suspendre l'abonnement au service.

Le Réseau santé social ne pourra être tenu pour responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'Abonné du fait de l'usage du service fourni par le Réseau santé social.

**Article 7.2.1 – Responsabilité des sauvegardes**

L'Abonné définit une politique personnelle de sauvegarde automatique ou manuelle et est le seul garant de cette dernière. Cette politique doit inclure la liste des données à sauvegarder et la planification des sauvegardes dans le temps. Le Réseau santé social conseille de vérifier chaque sauvegarde régulièrement.

**Article 8 - Souscription par un intermédiaire**

L'Abonné peut souscrire son abonnement par l'intermédiaire d'un prestataire. Dans ce cas, le prestataire sera considéré par le Réseau santé social comme le mandataire de l'Abonné. Il est important de noter que les login et mot de passe d'accès au service pourront lui être transmis à sa demande. Le Réseau santé social ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute action du prestataire ou de tout dommage que l'Abonné peut subir du fait de l'action du prestataire référencé ou non sur le site web du Réseau santé social.

**Article 9 - Force majeure**

Chacune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du contrat due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

Pourront notamment être qualifiés de cas de force majeure, les événements d'interruption, de panne, sabotage des moyens de télécommunication, incendie, inondation, intempéries exceptionnelles, avaries, émeutes, guerre, grève ou « lock-out », y compris chez les prestataires ou fournisseurs du Réseau santé social.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence.

Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 10 - Tarifs et paiement****Article 10.1 - Tarifs**

Les tarifs en vigueur du service et des éventuelles options proposés par le Réseau santé social sont en libre consultation sur le site web le Réseau santé social et sur simple demande auprès du Réseau santé social (coordonnées disponibles à l'article « Notification »). En cas de modification de l'abonnement ou de la souscription ou modification d'une éventuelle option le tarif en vigueur sera celui indiqué sur le site web le Réseau santé social au jour de la modification ou de la souscription.

L'Abonné est tenu d'acquitter le prix du service fourni par le Réseau santé social, de la conclusion à l'issue du Contrat, quelle qu'en soit la cause, et ce, y compris si l'abonné n'installe pas ou n'utilise pas le service.

## Article 10.2 - Modalités de facturation et de règlement

Le service et les options proposés par le Réseau santé social et souscrites par l'Abonné sont facturés trimestriellement. Les abonnements sont facturés d'avance.

L'Abonné autorise et accepte que le Réseau santé social mette à sa disposition ses factures en format électronique. L'abonné reçoit tous les trois (3) mois un courriel l'informant de la disponibilité de sa facture en ligne. Il comporte un lien hypertexte vers son espace personnalisé « Compte Client » dans lequel il accède à sa facture téléchargeable, imprimable et enregistrable. Ce courriel est envoyé par défaut sur son adresse email délivrée par le Réseau santé social. Le client pourra personnaliser ses services de réception de ses factures et notamment spécifier une seconde adresse email complémentaire externe ou interne dans son espace, par email ou par téléphone auprès du Service Client.

L'abonné s'engage à autoriser le règlement par prélèvement bancaire de toutes les sommes dues au Réseau santé social au titre de la souscription au service et aux options proposés par le Réseau santé social.

En cas de difficulté légitime pour l'abonné d'accepter un paiement par prélèvement, le Réseau santé social étudiera avec ce dernier, la possibilité de mise en place d'un autre moyen de paiement.

Le prélèvement automatique pourra être effectué dès l'émission de la facture par le Réseau santé social.

Tout mois commencé est dû intégralement.

L'abonné est averti qu'en cas de communication de coordonnées bancaires incorrectes ou incomplètes, l'abonnement au service et aux éventuelles options peut être bloqué voire résilié si la difficulté demeure.

En cas de rejet par la banque d'une demande de prélèvement établie conformément au présent contrat par le Réseau santé social, l'Abonné sera redevable envers le Réseau santé social de frais forfaitaires de rejet dont le montant est fixé à huit (8) euros toutes taxes comprises ou le tarif en vigueur à la date du rejet. Un justificatif pourra être remis à l'Abonné sur simple demande. Toute facture non contestée par l'Abonné dans le délai de un mois suivant sa réception ou sa mise à disposition sur le site du Réseau santé social (le client en étant avisé) sera réputée définitivement acceptée par l'Abonné.

Le retard de paiement d'une seule facture ou échéance non justifié, comme prévu ci-dessus, entraîne huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse :

- de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les sommes que l'Abonné doit au Réseau santé social;
- la suspension de l'exécution de tout service jusqu'au paiement complet des sommes dues par l'Abonné au Réseau santé social ;
- l'application d'un intérêt à un taux égal à 12 % l'an sans que celui-ci ne puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal français.

## Article 11 - Durée du contrat

Sauf dispositions spécifiques prévues au sein du Formulaire d'abonnement, l'abonnement au service ainsi qu'à ses éventuelles options, est conclu pour une durée de douze (12) mois plus le mois en cours au jour de l'abonnement. En conséquence, tout abonnement aura pour échéance, le dernier jour du 13<sup>ème</sup> mois suivant celui de la réception par le Réseau santé social du formulaire d'abonnement dûment complété.

A l'issue de cette période, l'abonnement au service et aux éventuelles options souscrites sera tacitement renouvelé par périodes de douze (12) mois, sauf résiliation du contrat à l'initiative de l'une des Parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

## Article 12 - Résiliation

### Article 12.1 - Résiliation pour faute

Sans préjudice des stipulations de l'article 10.2, le contrat peut être résilié avant son terme par l'une des Parties si l'autre manque à ses engagements. Dans ce cas, la Partie qui veut résilier le contrat devra, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, mettre l'autre Partie en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de quinze (15) jours pour ce faire.

A l'expiration de ce délai, et si la Partie défaillante ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toutefois, si la nature des engagements ne permet pas à la Partie défaillante de remédier à son manquement, l'autre Partie pourra résilier le contrat de plein droit

immédiatement après la constatation du manquement, par envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, le Réseau santé social se réserve le droit de suspendre le présent contrat, sans préavis ni indemnité, dans les cas prévus au sein des Conditions Générales d'Utilisation. De plus, le Réseau santé social se réserve le droit de poursuivre les Abonnés qui ne respecteraient pas les interdictions prévues par les présentes Conditions Générales d'Utilisation.

L'Abonné sera responsable de tout dommage causé au Réseau santé social ou à un tiers du fait du non-respect de l'une de ces interdictions.

### Article 12.2 - Résiliation

Pendant toute période d'engagement contractuel, toute résiliation entraînera la facturation des mois restants dus.

Les conditions de la résiliation de l'abonnement sont plus amplement décrites à l'article 11 ci-dessus.

## Article 13 - Traitement des données personnelles

L'abonné accepte que le Réseau santé social traite, conserve et transmette des données personnelles dans les conditions indiquées ci-dessous.

Ce traitement est réalisé sous la responsabilité du Réseau santé social, dont les coordonnées figurent à l'article « Mentions Légales » [PRÉCISER], représenté par son Président. Le Réseau santé social fournira à l'Abonné l'identité de son Président sur simple demande.

Si l'Abonné l'a accepté dans le formulaire de souscription au service, le Réseau santé social pourra adresser à l'Abonné par courriel, courrier et télécopie des informations promotionnelles relatives :

- des produits et services analogues au service que l'abonné a souscrit sauf opposition de sa part dans les conditions prévues au présent article, précisées dans lesdits courriels, courrier ou télécopie
- aux autres produits ou services proposés par la société le Réseau santé social à condition que l'abonné ai manifesté son consentement préalable à recevoir ces informations promotionnelles, sauf opposition ultérieure dans les conditions fixées au présent article.

L'ensemble des informations recueillies par le Réseau santé social est nécessaire à l'exécution du service et des demandes diverses par les services du Réseau santé social ou de ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants et de toutes les suites qui pourraient en résulter.

Par conséquent, lesdites données doivent obligatoirement être fournies aux services du Réseau santé social, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Le défaut de réponse empêchera le Réseau santé social d'exécuter les obligations mises à sa charge aux termes du présent contrat.

Le Réseau santé social se réserve le droit de transmettre l'ensemble des informations personnelles concernant l'abonné à toutes personnes qui doivent être légalement destinataires des informations et à tout sous-traitant de le Réseau santé social qui aurait besoin de ces informations pour effectuer les opérations (notamment maintenance, assistance, recouvrement, etc.) dont il a été chargé par le Réseau santé social.

Le Réseau santé social pourra également être amené à conserver certaines des données personnelles concernant l'abonné, afin de respecter ses obligations légales et réglementaires et les transmettre, le cas échéant, dans les conditions fixées par la loi.

Le Réseau santé social se réserve la possibilité d'adresser à l'abonné, y compris par courriel, une ou plusieurs lettres d'informations périodiques au titre du service. L'abonné pourra s'opposer à l'envoi des dites lettres d'informations en adressant un courriel à [webmaster@lereseausantésocial.fr](mailto:webmaster@lereseausantésocial.fr) ou dans les conditions précisées dans le courriel d'envoi de chaque lettre d'information.

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'abonné dispose des droits suivants :

- droit de s'opposer pour des motifs légitimes à ce que des données à caractère personnel et concerne l'abonné fassent l'objet d'un traitement,
- droit de s'opposer sans frais à ce que les données qui concerne l'abonné soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur,
- droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel dès lors que l'abonné justifie de son identité, en vue d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel qui le concerne font ou ne font pas l'objet de ce traitement.

L'abonné peut exercer ses droits par lettre simple adressée au Réseau santé social ou par courriel : [webmaster@lereseausantésocial.fr](mailto:webmaster@lereseausantésocial.fr).

**Article 14 - Entrée en vigueur des Conditions Générales d'Utilisation**

Toute nouvelle version des Conditions Générales sera publiée sur le site du Réseau santé social. La date d'entrée en vigueur des Conditions Générales figure sur celles-ci et ne pourra être antérieure au 60ème jour suivant la mise à disposition des Conditions Générales sur le site du Réseau santé social et la notification qui en sera faite aux Abonnés.

**Article 15 - Dispositions diverses****Article 15.1 - Circulation du Contrat**

Le présent Contrat, ou les services le composant, ne peuvent faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Réseau santé social. Le Réseau santé social pourra céder les droits et obligations qu'elle tient du présent contrat librement à toute société sous réserve d'avoir informé préalablement l'abonné. En cas de décès de l'abonné, la résiliation de l'abonnement sera prise en compte le mois suivant la réception d'un document officiel sauf reprise totale ou partielle de l'activité par un professionnel. Le Réseau santé social se réserve le droit d'effectuer toute vérification en la matière.

**Article 15.2 Divisibilité**

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était annulée en tout ou partie, la validité des dispositions restantes du présent contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet du présent contrat.

**Article 15.3 - Tolérance**

Le fait pour le Réseau santé social de s'abstenir de diligenter un quelconque recours lié à un manquement de la part de l'abonné à l'une quelconque de ses obligations ou l'un quelconque de ses engagements aux termes du présent contrat, ne saurait valoir renonciation à exercer ledit recours relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

**Article 15.4 - Intitulés**

Les intitulés des articles du présent contrat ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

**Article 15.5 - Notifications**

Toutes les notifications et communications prévues par le présent contrat seront réputées avoir été valablement délivrées à l'abonné si elles sont adressées par lettre simple à l'adresse postale à l'adresse qui le concerne et que l'abonné a communiqué au Réseau santé social.

Tout courriel sera réputé avoir été reçu quinze (15) jours après son expédition par le Réseau santé social. Si l'Abonné est dans l'impossibilité de consulter sa boîte à courriels pendant au moins quinze (15) jours, il lui appartient d'en avertir le Réseau santé social par lettre simple ou courriel.

Le Réseau santé social utilisera principalement le courrier électronique pour informer l'abonné de tout élément concernant le service, les services associés ou les éventuelles options.

Toutes les coordonnées de contact du Réseau santé social sont disponibles le site web.

**Article 15.7 - Frais**

Les Parties seront chacune tenues du paiement de tous les frais et coûts encourus par eux respectivement en relation avec le présent contrat et les opérations qu'il prévoit y compris les honoraires et débours.

**Article 16 - Réclamations – Litiges – Compétence juridictionnelle****Article 16.1 - Réclamations / Règlement amiable des différends**

Toute contestation relative aux services associés ou aux éventuelles options souscrites, devra être soumise à la Direction du Service Client du Réseau santé social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse :

Le Réseau santé social : 212 avenue Paul Doumer – 92 508 Rueil  
Malmaison cedex

Le Réseau santé social recherchera une solution satisfaisante pour l'abonné et s'efforcera de lui répondre dans les plus brefs délais.

**Article 16.2 - Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La loi française sera seule applicable au présent contrat à l'exclusion d'une part des règles de conflit prévues par la loi française et d'autre part, des dispositions non impératives de la loi française qui seraient contraires au présent contrat. Tout litige entre les parties, relatif à leurs relations

contractuelles et notamment à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la résiliation du présent contrat sera soumis au Tribunal de commerce de Paris (France).